



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°21

Réunion du : Mardi 21 mars 2023

À : 14h00 - Visio

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETTIER, Pierre-Yves BERNIER,

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain NAVARRO, Sylvain AUZET,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°20 du 14/03/2023 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail de la municipalité de REILLANNE du 16/03/2023 concernant l'impossibilité d'utiliser le stade municipal à compter du 03/04/2023 au 13/04/2023 inclus. → **Lu, pris note.**
- Mail de GJAB en date du 17/03/2023 annonçant l'absence d'une équipe U11 au plateau de LARAGNE. → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail de l'OBSC en date du 15/03/2023 concernant l'impraticabilité du terrain et sollicitation pour le déplacement du plateau U7 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail de l'AVANCE FC en date du 14/03/2023 concernant le déplacement du plateau U11 à 14h30 avec l'accord de tous les clubs → **Lu, pris note et nécessaire fait.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

RAS

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

D1 – Journée 1 du 04/03/2023

Match n° ASA 1 – L'AVANCEFC: Manque feuille de jonglage. → **Sans retour du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Match n° EPM 1 – OBSC 1: Manque feuille de jonglage. → **Sans retour du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

D2 – Journée 1 du 04/03/2023

Poule A - Match n° ASEMBRUN 1 – LARAGNE SPORTS 2: Manque feuille de jonglage. → **Sans retour du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule B - Match n° US VIVO 04 1 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 1: Manque feuille de jonglage. → **Reçue.**

D3 – Journée 1 du 04/03/2023

Poule A - Match n° L'ARGENTIERE SPORTS 1 – GAP FOOT 05 5: Manque feuille de jonglage. → **Sans retour du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



Poule B - Match n° EPM 3 – GAP FOOT05 4 : Manque feuille de jonglage. → **Sans retour du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule B - Match n° ASVG /St MARTIN 2 – LARAGNE SPORTS 1 : Manque feuille de jonglage. → **Reçue.**

Poule C - Match n° EPM 2 – SC VINON DURANCE 1 : Manque feuille de jonglage. → **Sans retour du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule C - Match n° US VIVO 04 2 – ASA 3 : Manque feuille de jonglage. → **Sans retour du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

D1 – Journée 2 du 11/03/2023

Match n° ASA1 - GJMD 1 : Manque feuille de jonglage. → **Reçue.**

Match n° GAP FOOT05 – GJAB 1 : Manque feuille de jonglage. → **Sans retour du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

D2 – Journée 2 du 11/03/2023

Poule A - Match n° AS EMBRUN 1 – GJAB 2 : Absence feuille de match et feuille de jonglage. → **Reçue.**

Poule A - Match n° GJMD 2 – GAP FOOT 05 3 : Absence de feuille de jonglage. → **Sans retour du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

D3 – Journée 2 du 11/03/2023

Poule A - Match n° L'ARGENTIERE SPORTS 1 – OBSC 2 : Absence de feuille de jonglage. → **Sans retour du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule C - Match n° EPM 2 – US VIVO 04 2 : Feuille de match de match non réglementaire et incohérence avec feuille de jonglage. → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

D1 – Journée 3 du 18/03/2023

Match n°25557231 - EP MANOSQUE 1 – ASA 1 : Manque feuille de jonglage. → **La commission demande au club de l'EP MANOSQUE ce document pour le 28 mars délai de rigueur.**

Match n°25557233 – US VEYNES SERRES 1 – OBSC 1 : Manque feuille de jonglage. → **La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES ce document pour le 28 mars délai de rigueur.**

Match n°25557235 – GJMD 1 – GAP FOOT 05 1 : Manque feuille de jonglage. → **La commission demande au club de GJMD ce document pour le 28 mars délai de rigueur.**

D2 – Journée 3 du 18/03/2023

Poule A - Match n°25558447 BARCELONNETTE FC 1 – AS EMBRUN 1 : Absence feuille de jonglage. → **La commission demande au club de BARCELONNETTE FC ce document pour le 28 mars délai de rigueur.**

Poule A - Match n°25558448 AFCV 1 - GJMD 2 : Absence de feuille de jonglage. → **La commission demande au club de l'AFCV ce document pour le 28 mars délai de rigueur.**

D3 – Journée 3 du 18/03/2023

Poule A - Match n°25552655 - St CREPIN ES 1 – OBSC 2 : Absence FMI, Feuille de match papier reçue et Absence de feuille de jonglage. → **La commission demande au club de St CREPIN ES ce document pour le 28 mars délai de rigueur.**



Poule A - Match n°25552654 L'ARGENTIERE SPORTS 1 – LA SAULCE FC : Absence de FMI, de feuille de match papier et de feuille de jonglage. → **La commission demande au club de L'ARGENTIERE SPORTS ces documents pour le 28 mars délai de rigueur.**

Poule AB- Match n°25553044 – LARAGNE SPORTS 1- SISTERON FC 2 : Absence feuille de jonglage. → **La commission demande au club de LARAGNE SPORTS ces documents pour le 28 mars délai de rigueur.**

Poule C - Match n°25553745 - ASA 3 – SC VINON DURANCE 1 : Absence de FMI, de feuille de match papier et de feuille de jonglage. → **La commission demande au club de l'ASA ces documents pour le 28 mars délai de rigueur.**

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

▪ **U13 – Festival Pitch**

Phase départementale aura lieu le samedi 1^{er} avril à Sisteron

- 8h00 : Rendez-vous du staff d'organisation
- 8h30 : Rendez-vous des équipes
- 8h45 : Briefing des arbitres
- 9h00 : Briefing des éducateurs
- 9h10 : Contrôle des licences

▪ **U11 – Plateaux**

Journée du 11/03/2023

Plateau classique – Niveau secteurs

Site n°2 à Chorges : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **Le plateau a été annulé en raison de la pluie.**

Site n°6 à Malijai : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **Reçue.**

Site n°8 à Volx : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **Reçue.**

Site n°10 à Manosque : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite donner.**

Journée du 18/03/2023

Plateau classique – Niveau départemental

Site n°4 à Vinon : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **La commission demande au club du SC VINON DURANCE ces documents pour le 28/03/2023 délai de rigueur.**



Plateau classique – Niveau secteurs

Site n°1 à Chorges : Absence prévenue de l'ARGENTIERE SPORTS → **la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 à Tallard : Absence de feuille de défi → **La commission demande au club de TALLARD ASF ces documents pour le 28/03/2023 délai de rigueur. La commission adresse un rappel au club de TALLARD ASF faire preuve de soin dans la rédaction des feuilles de plateau (inscription des résultats).**

Site n°3 à Veynes : Absence de feuille de plateau et feuille de défi → **La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES ces documents pour le 28/03/2023 délai de rigueur.**

Site n°4 à LARAGNE : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **La commission demande au club de LARAGNE SPORTS ces documents pour le 28/03/2023 délai de rigueur.**

Site n°4 à LARAGNE : Absence prévenue de GJAB 2 → **la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°5 à MANOSQUE : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **La commission demande au club de EP MANOSQUE ces documents pour le 28/03/2023 délai de rigueur.**

Site n°6 à AS FORCALQUIER : Absence de feuille de défi → **La commission demande au club de l'AS FORCALQUIER ces documents pour le 28/03/2023 délai de rigueur.**

Site n°7 à Oraison : Absence prévenue de l'ASVG 2 → **la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

▪ **U9 – Plateaux**

Journée du 11/03/2023

Site n° 4 à SISTERON : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **Reçue.**

Site n° 5 à DIGNE : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **Reçue.**

Site n° 7 à VINON : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée du 18/03/2023

Site n° 1 à St CREPIN : Absence de feuille de plateau et feuille de présence. → **La commission demande ces documents pour le 28/03/2023 délai de rigueur.**

Site n° 2 à CHORGES : Absence de feuille de plateau et feuille de présence. → **La commission demande ces documents pour le 28/03/2023 délai de rigueur.**

Site n° 5 à St AUBAN : Absence de feuille de plateau et feuille de présence. → **La commission demande ces documents pour le 28/03/2023 délai de rigueur.**

Site n° 6 à Aiglun : Absence prévenue de MVR Futsal → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

▪ **U7 – Plateaux**

Journée 1 du 18/03/2023

Site n° 1 BRIANCON – déplacé à l'ARGENTIERE : Manque feuille de plateau et feuille de présence. → **La commission demande au club de l'ARGENTIERE SPORTS ces documents pour le 28/03/2023.**

Site n° 3 SISTERON : Absence des feuilles de plateau et feuilles de présence. → **La commission demande au club de SISTERON FC ces documents pour le 28/03/2023.**

Site n° 5 à PIERREVERT : Absence des feuilles de plateau et feuilles de présence. → **La commission demande au club de l'ASA ces documents pour le 28/03/2023.**



▪ **EFF – Plateau**

- ☞ **En raison de la participation faible lors des derniers plateau EFF, la commission met en suspens la tenue de ces plateaux EFF. La commission invite les clubs à constituer des équipes féminines (complète) lors des plateaux mixtes.**

REPORT ET/OU CHANGEMENT D’HORAIRES DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
GAP FOOT 05	U13 D2 poule A – n°25558441 GAP FOOT 05 3 – TALLARD ASF 2	04/03/2023	14h	25/03/2023	14h	Accord des deux clubs
SISTERON FC	U13 D3 poule B – n°25553049 SISTERON FC 2 – EP MANOSQUE 3	01/04/2023	14h30	15/04/2023	14H30	Accord des deux clubs
GJMD	U13 D1 – n°25557244 GJMD 1 - SISTERON FC 1	08/04/2023	14h30	08/04/2023	14h30	Terrain de Les Mées (Taura)
GJMD	U13 D2 poule A – n°25558451 GJMD 2 – TALLARD ASF 2	08/04/2023	14h30	08/04/2023	14h30	Terrain de Les Mées (Taura)
EPM	U13 D1 n° L’AVANCE FC 1 – EP MANOSQUE	11/03/2023	14h30	01/04/2023	14h30	Accord des deux clubs
TALLARD ASF	U13 D2 poule A n° GJAB 2 – TALLARD ASF 2	18/03/2023	14h30	29/04/2023	14h30	Accord des deux clubs
US VIVO 04	U13 D2 poule B n° CA DIGNE 2 – US VIVO 04 1	08/04/2023	14h30	25/03/2023	14h30	Accord des deux clubs
DISTRICT	U13 D3 poule A n° GAP FOOT 05 5 – LA SAULCE FC 1	01/04/2023	14h30	01/04/2023	13h00	Trop de rencontres simultanées
DISTRICT	U13 D3 poule B n° GAP FOOT 05 4 – LARAGNE SPORTS 1	01/04/2023	14h30	29/04/2023	13h00	Trop de rencontres simultanées
DISTRICT	U13 poule C n° ASA 3 – ORAISON SPORTS 1	01/04/2023	14h30	25/03/2023	14h30	Equipes qualifiées au Festival U13
DISTRICT	U13 D2 poule B n°25558823 ASVG 1 – ASA 2	04/03/2023	14h30	25/03/2023	14h30	Suite à l’arrêt du match
GAP FOOT 05	U13 D3 poule A n°25552656 US VEYNES SERRES 2 – GAP FOOT 05 5	18/03/2023	14h30	19/04/2023	15h00	Accord des deux clubs
GAP FOOT 05	U13 D3 poule A n°25552653 St CREPIN ES 1 – GAP FOOT 05 5	08/04/2023	14h30	05/04/2023	18h00	Accord des deux clubs
LARAGNE SPORTS	U13 D3 poule B n°25553065 LARAGNE SPORTS 1 – ASVG/St MARTIN 2	10/06/2023	14h30	15/04/2023	14h30	Accord des deux clubs

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l’adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n’a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.



INFORMATIONS GENERALES

▪ *Dates importantes pour la saison 2022-2023*

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

▪ *Attribution des évènements*

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap

Prochaine réunion le mardi 14 mars 2023 à 14h au district.

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Sylvain NAVARRO

